

## **E6**

### **AUTRES AIDES FINANCIÈRES**

#### **E6.1 – OBJET DE CES AUTRES AIDES FINANCIÈRES**

Les personnes qui connaissent de graves difficultés d'insertion ou qui sont en risque d'exclusion peuvent bénéficier d'aides financières temporaires. Celles-ci s'inscrivent dans une démarche d'insertion sociale et visent à aider ces personnes en difficulté à acquérir une autonomie sociale.

Ces aides financières temporaires sont destinées à apporter un soutien financier à des familles qui connaissent une insuffisance de ressources, dans le but, entre autre, de préserver l'équilibre familial. Elles peuvent par exemple assurer la couverture des besoins alimentaires d'une famille ou l'achat des produits d'hygiène.

#### **E6.2 – SECOURS EXCEPTIONNEL**

Un secours exceptionnel peut être attribué lorsque aucun dispositif légal ou d'action sociale extra légale ne peut apporter de solution aux difficultés d'un ménage du département. Il s'agit d'apporter une réponse à des besoins essentiels.

Les demandes constituées par le courrier du demandeur sont accompagnées d'une évaluation sociale comportant les ressources et charges du demandeur et une analyse de la situation, d'un courrier du demandeur, de tout justificatif de l'aide à apporter et des modalités de règlements. Ces aides sont réglées prioritairement aux créanciers.

Les demandes sont transmises au service social de la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale du Conseil général qui assure le secrétariat du dispositif et le suivi administratif et financier des décisions.